

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2025

---

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE  
- (N° 659)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE39

présenté par  
M. Nury

à l'amendement n° CE|30 de M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 2**

Au troisième alinéa, substituer au mot :

« prononce »,

les mots :

« peut prononcer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour être conforme aux principes généraux du droit, les sanctions administratives ne doivent pas être systématiques. L'administration doit préserver l'opportunité des poursuites.